

# La santé à l'école : mot de l'infirmier



## MALADIES INFECTIEUSES

Toute maladie infectieuse doit être signalée au secrétariat de l'école, dans le but de procéder aux interventions appropriées.

## ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS



Si votre enfant a besoin de recevoir un médicament à l'école prescrit ou non prescrit, vous devez :

- Remplir et signer le **formulaire autorisation-distribution-médication** (disponible au secrétariat).
- Remettre au service de garde ou à la secrétaire de l'école, le contenant original de la médication avec le libellé de la pharmacie.

## ALLERGIE AVEC AUTO-INJECTEUR

N'oubliez pas de fournir un auto-injecteur qui n'est pas expiré à la rentrée scolaire. Si l'allergie se déclare au courant de l'année courante, voici les étapes à suivre :

- Aviser la secrétaire de l'école et fournir un auto-injecteur (remettre au secrétariat) ;
- Un protocole d'allergie en milieu scolaire sera rédigé ;
- Pour des raisons de sécurité et de conservation du médicament, on ne doit pas rester dans le sac à dos ou dans une boîte à lunch.



## EXCLUSION DES ENFANTS MALADES

Voici les 2 raisons fondamentales qui sont à la base de l'exclusion en milieu scolaire :

### 1. Assurer le bien-être de l'enfant

L'enfant malade n'est pas en mesure de participer efficacement aux apprentissages scolaires ni aux activités de groupe et l'école n'a pas la capacité de prendre soin d'un enfant qui est malade.

### 2. Protéger l'ensemble des personnes fréquentant l'école

- **Contact avec une personne présentant des symptômes** qui risquent de se transmettre entraîne des répercussions sur le bien-être et la santé des autres. L'exclusion vise donc à interrompre la transmission d'une infection en éloignant l'enfant malade.
- **Fièvre, diarrhée, vomissements, etc.**, si votre enfant présente un malaise en classe, vous serez avisés de venir le chercher dans les plus brefs délais. L'enfant devra être exclu jusqu'à la guérison de sa maladie, et pourra revenir à l'école s'il n'a pas eu de vomissements, de diarrhée, ou de fièvre depuis 24 heures.

**Enfin, nous vous rappelons qu'il est important d'informer le secrétariat de l'école en mentionnant la raison précise de l'absence de votre enfant. Nous pourrions par la suite prendre les mesures appropriées afin de limiter la contagion.**

## LES POUX



Aviser la secrétaire de l'école si vous constatez la présence de poux ou de lentes chez votre enfant. Pour en savoir davantage sur le sujet, voir la publication « **Poux, poux, poux** » sur le site suivant :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129>

## VACCINATION pour le préscolaire

Chaque automne, l'infirmier de l'école vérifie le statut vaccinal des élèves de la maternelle. Vous serez informés par écrit s'il y a des vaccins manquants et, afin de compléter sa vaccination, vous pourrez contacter la centrale des rendez-vous au numéro suivant :

Clic santé : <https://clients3.clicsante.ca/5054/take-appt?unifiedService=184>



## **Vous avez perdu un carnet de vaccination :**



Voici le lien pour obtenir des renseignements sur le statut vaccinal de votre enfant :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001088/>